Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025138-DE

Département du **MORBIHAN**

COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

Etaient présents : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

2025 – 138 – Prise en charge frais permis de conduire des agents du service technique

Mme Le Maire informe le Conseil que les conducteurs, titulaires d'un permis de conduire de l'une des catégories C, C1, CE, C1E, D, D1, DE, et D1E, sont assujettis à l'obligation de passer une visite médicale tous les 5 ans (tous les 2 ans à partir de 60 ans, tous les ans à partir de 76 ans) ce qui est le cas des agents du services technique. Or, ces derniers ont payé directement les honoraires sans que cette visite ne puisse donner lieu directement à facturation à l'employeur.
Elle propose que la collectivité prenne ces frais, puisque le permis est un indispensable pour exercer les missions confiées, et de les rembourser.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

DECIDE le remboursement des frais inhérents, soit 36 €, à la visite médicale, obligatoire, pour les agents du service technique ;

AUTORISE ce remboursement sur présentation des honoraires acquittés par eux.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 7 Janvier 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 24 décembre 2025
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance